



Mission régionale d'autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Prémanon (Jura)**

N° BFC – 2019 – 2273

1. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La commune de Prémanon (39) a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) le 6 février 2018 et a arrêté son projet le 9 juillet 2019.

En application du code de l'urbanisme¹, le présent document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du document. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire concerné par le document d'urbanisme et à l'importance des incidences environnementales de ce dernier. Cette démarche est restituée dans le rapport de présentation du document. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire, voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme. Cette analyse porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet de document d'urbanisme et à éclairer le public. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable.

En application de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale compétente pour les plans locaux d'urbanisme (PLU) est la MRAe. Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

Les modalités de préparation et d'adoption de l'avis sur la révision du PLU de Prémanon (39) sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la commune de Prémanon le 20 août 2019 sur le projet de révision de son plan local d'urbanisme (PLU). L'avis de la MRAe doit donc être émis le 20 novembre 2019 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS), a été consultée par la DREAL et a émis un avis le 28 août 2019.

La direction départementale des territoires (DDT) du Jura a produit une contribution le 3 octobre 2019.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

Au terme de la réunion du 19 novembre 2019, en présence des membres suivants : Monique NOVAT (présidente), Bruno LHUISSIER, Joël PRILLARD, Hervé RICHARD, Aurélie TOMADINI, Bernard FRESLIER, l'avis ci-après est adopté.

Nb : en application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

¹ articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme issus de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

2. Présentation du territoire et du projet de PLU

2.1. Contexte

La commune de Prémanson se situe dans le département de Jura, à 10 kilomètres au sud de Morez, 29 kilomètres au nord-est de Saint-Claude et à la frontière avec la Suisse. La commune est limitrophe de 8 communes dont trois situées en Suisse et une dans l'Ain ; elle a une superficie de 2 818 hectares et une altitude variant de 769 à 1 417 mètres.

La commune comporte une première centralité à vocation résidentielle et de services implantée sur un plateau (centre-village), une seconde centralité à vocation touristique et résidentielle, support du domaine skiable des Tuffes (Ensemble Les Jacobeys), de plusieurs hameaux dispersés le long des voies de communication (Chanchillon, Prémanson d'Amont, Lajoux-Dessus, Darbellaz) et de sites isolés (Les Rivières, Tabagnoz).

La commune est desservie par les routes départementales 25 et 29 reliant Prémanson à Morez, Lamoura et les Rousses ainsi que la RD 1005 (ex RN5) reliant Poligny, Gex et la Suisse. Les gares les plus proches sont situées à Morez (ligne des hirondelles reliant Saint-Claude à Dole) et à la Cure (ligne suisse La Cure - Nyon). Une ligne de bus départementale dessert la commune (un aller-retour Bois d'Amont – Saint-Claude par jour en période scolaire).

La population communale ne cesse de croître depuis 1982, passant de 320 à 1 182 habitants en 2016 (données INSEE). L'analyse des dernières périodes démographiques montre une forte hausse démographique (+4,3 % par an (1999-2009) et +2,2 % par an (2009-2016)). Cette attractivité est due à la présence de la station de ski sur son territoire et sa proximité avec la Suisse.

Le parc de logements est dominé par les résidences secondaires ou occasionnelles, représentant 64,4 % de ce parc. Les résidences principales concernent 34,1 % du parc et les logements vacants 1,5 % (données dossier – 2014). Le logement individuel de grande taille (T4, T5 ou plus) prédomine, représentant 61 % des résidences principales.

Le territoire communal relève du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Haut Jura, document approuvé en 2017.

Le territoire comporte des enjeux environnementaux liés aux milieux naturels et au paysage de la commune notamment matérialisés par :

- sept ZNIEFF² de type 1 : « Forêt du Massacre et Combe à la Chèvre », « Combe du Lac », « Tourbière des Jacobeys », « Tourbière des Boules », « Rocher de Tiavy », « Falaises du Mont Fier », « Bois de Ban et des Arobiers » ;
- deux ZNIEFF de type 2 : « Bois de Ban, des Arobiers, de Tresberruy et de la Sambine », « Plateau du Mont Fier, combes Berthod et du Mont Fier, rochers de Pellas et Thiavy » ;
- deux arrêtés de protection de biotope (APPB) : « Corniches calcaires du département du Jura », « Forêts d'altitude du Haut-Jura » ;
- trois sites Natura 2000 : « Forêt du Massacre »(ZSC³ et ZPS⁴), « Combe du Lac » (ZSC). C'est la présence de ces derniers qui a impliqué la réalisation d'une évaluation environnementale pour la révision du PLU.

La commune est également adhérente au Parc naturel régional du Haut Jura.

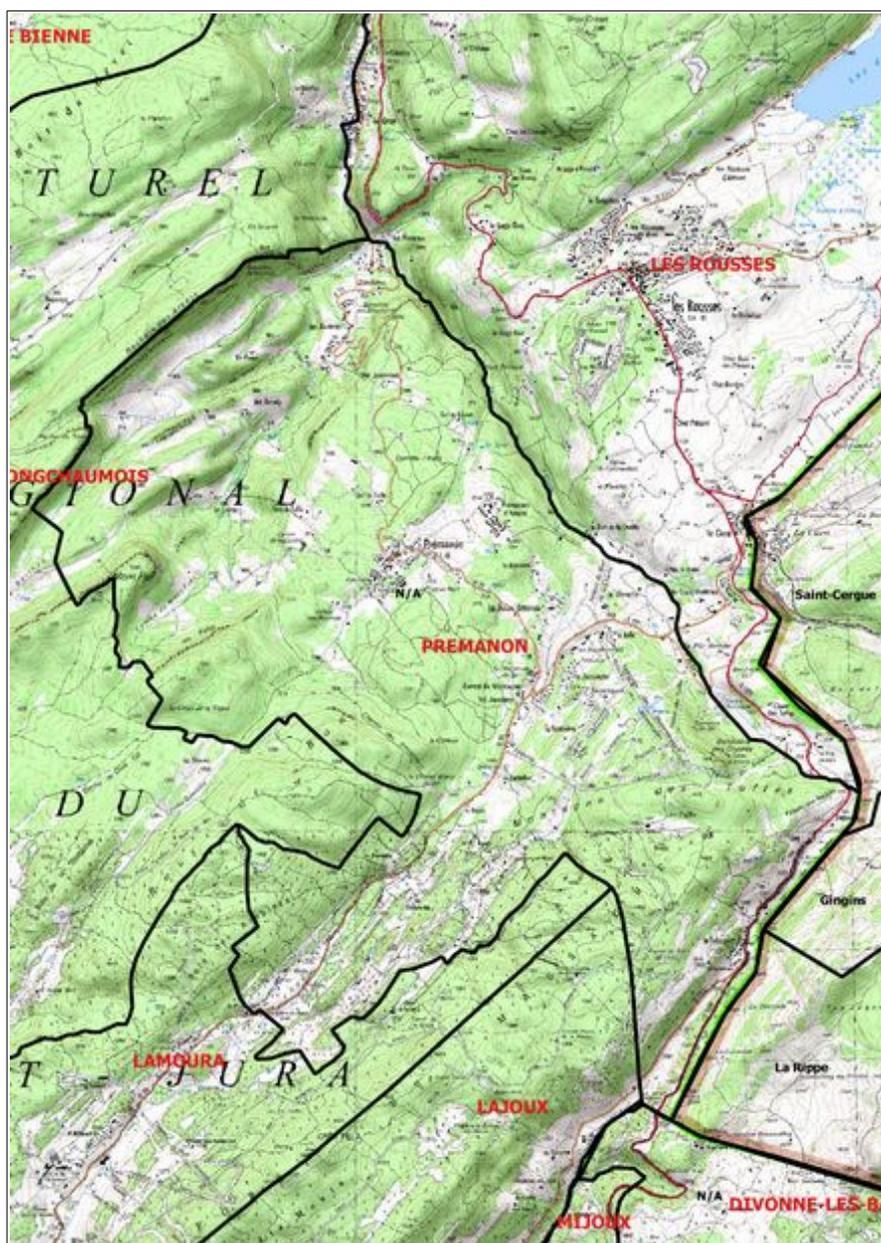
Elle est soumise à divers types d'aléas et de risques naturels et technologiques :

- risque lié aux ruissellements ;
- risque lié aux mouvements de terrain (aléa retrait et gonflement d'argiles, fortes pentes, karst) ;
- risque sismique (modéré) ;
- risque technologique lié à la présence de deux canalisations de gaz naturel haute pression notamment à proximité du centre-village.

2 zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

3 Zone spéciale de conservation – directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE

4 Zone de protection spéciale - directive Oiseaux 2009/147/CE



Localisation de la commune de Prémanson – IGN - Secteur d'étude élargi aux communes avoisinantes
Données DREAL Bourgogne Franche-Comté/ IGN SCAN 25

2.2. Le projet de développement du PLU

Les objectifs principaux de la commune affichés dans le dossier sont les suivants :

- préserver le cadre de vie par le maintien de l'identité et du patrimoine de la commune notamment par la préservation de la ressource en eau, de la diversité et de la qualité des milieux naturels et du paysage ;
- restructurer la trame urbaine autour du centre village ;
- consolider l'économie présente et préserver l'ambiance rurale en préservant le foncier agricole, en favoriser la mixité fonctionnelle et en promouvant les mobilités et les énergies renouvelables ;

- diversifier l'économie touristique en complémentarité de l'habitat en affirmant le centre village dans sa fonction touristique, en structurant le secteur des Jouvencelles, en capitalisant sur la multifonctionnalité de la station et en anticipant le développement des domaines skiables dans leurs fonctionnalités.

En cohérence avec le PADD et les orientations du SCoT, la commune vise la mobilisation de 8 hectares de foncier à l'échéance de 12 ans répartis sur le territoire de la manière suivante :

- 2,9 ha en densification du centre village et dans les hameaux de Chanchillon, Lajoux-Dessus et Prémanon d'Amont pour 54 logements (densité moyenne de 18,9 logements à l'hectare, densité variant de 13 à 35 logements par hectare) ;
- 5,1 ha en extension du centre village répartis comme suit :
 - 3,4 ha à vocation résidentielle pour 80 logements (densité moyenne de 23,5 logements à l'hectare, densité variant de 15 à 40 logements par hectare) ;
 - 1,1 ha pour la réalisation de 100 à 150 lits touristiques ;
 - 0,6 ha pour la réalisation d'équipements et de parkings.

La commune envisage la requalification de son centre village en renforçant la mixité des usages de cette zone tout en promouvant les mobilités douces. Ainsi le PLU prévoit une OAP⁵ organisationnelle permettant notamment d'assurer la continuité des circulations (douces, automobiles et touristiques). Ce projet permet de sécuriser l'espace de loisirs (front de neige nordique), d'ouvrir l'espace vert vers le centre village et de créer un espace de vie et d'animation (création d'une halle festive). Ces aménagements ont pour conséquence de redistribuer les capacités de stationnement vers l'extérieur du village. L'OAP prévoit donc la réalisation d'espaces de stationnement touristique et de longue durée (100 places) combinés à des emplacements de bus au sommet des Maquisards (secteur Uq de 0,6ha). Des stationnements sont également prévus derrière la mairie et le supermarché. Le PLU prévoit également la mise en place d'un maillage de circulation apaisée, favorisant les modes doux et alternatifs.

Le PLU met également les règlements écrits et graphiques en cohérence avec le projet de réaménagement du domaine skiable transfrontalier Dôle – Tuffes en délimitant le domaine skiable par une trame spécifique et en créant, notamment, un zonage spécifique Nt2 dans le secteur des Dappes. Ce projet de réaménagement a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 11 décembre 2018 (avis n°2018APBFC65).

En plus de l'OAP organisationnelle présentée plus avant, le PLU prévoit la mise en œuvre de 7 OAP sectorielles venant préciser les principes d'aménagements à mettre en place dans chacune des zones se situant dans le centre village. Les secteurs d'urbanisation en dehors du centre village ne font pas l'objet d'OAP (11 logements sur 5 sites en densification).

3. Les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des enjeux du territoire et des effets potentiels du plan sur l'environnement, la MRAe identifie les enjeux suivants :

- la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux naturels remarquables et de la trame verte et bleue ;
- l'adéquation du projet de développement avec la ressource en eau potable et les capacités d'assainissement du territoire ;
- la préservation des paysages et du patrimoine ;
- la prise en compte des risques naturels et technologiques ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique ;

Cet avis ne traite pas des impacts du projet de réaménagement du domaine skiable des Tuffes. En effet, ce document d'urbanisme met en cohérence les règlements écrits et graphiques avec le projet qui a fait lui-même l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale en date du 11 décembre 2018.

5 Orientations d'aménagement et de programmation

4. Analyse de la qualité du dossier

Le rapport de présentation du PLU respecte les dispositions de l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme. Le dossier contient une évaluation environnementale où est intégrée une évaluation des incidences Natura 2000.

Le résumé non technique fait l'objet d'un document indépendant de l'évaluation environnementale et résume de manière claire et synthétique la démarche de révision du document d'urbanisme, les choix opérés et ses impacts potentiels sur l'environnement et les mesures prises pour les éviter et les réduire.

Le dossier permet une lecture claire des informations. Le rapport de présentation identifie de manière fine les sensibilités environnementales locales pour en assurer une prise en compte satisfaisante.

Le diagnostic environnemental compile la bibliographie existante sur le secteur d'étude. Celle-ci est fournie et bien documentée. Ces données ont été complétées par une analyse de terrain habitat-faune-flore au printemps 2018. Le diagnostic environnemental est conclu, pour chaque partie, par une synthèse des enjeux, spatialisée au besoin.

Concernant les milieux humides, le rapport de présentation s'appuie sur les inventaires réalisés en la matière par la DREAL (2005) et par la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura (2013), complété par l'inventaire des tourbières réalisé par la Fédération des Chasseurs et le Conservatoire d'Espaces Naturels en 2016. Le dossier n'apporte cependant pas d'éléments relatifs aux investigations réalisées dans les secteurs destinés à l'urbanisation même si, dans le cas de l'OAP n°6 – Le pont Perroud, la zone humide a été évitée. **La MRAe recommande de présenter le protocole utilisé pour inventorier les zones humides dans les zones ouvertes à l'urbanisation et d'intégrer les résultats au rapport afin de justifier de l'absence de milieux humides dans ces secteurs.** Elle souligne que, conformément à l'article 29 de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 qui a modifié la définition juridique d'une zone humide, les critères pédologiques et floristiques sont alternatifs : en l'absence d'une végétation hygrophile, la présence de sols hydromorphes -ou vice-versa- suffit à définir une zone humide.

Le rapport de présentation explique avec précision les choix retenus ainsi que les raisons ayant justifié ces choix pour l'élaboration du PADD, la délimitation des zonages, le règlement écrit qui en découle ainsi que la mise en place d'OAP dans les secteurs de projets.

L'évaluation environnementale se révèle globalement proportionnée aux enjeux du territoire et à la portée du projet de PLU. Le rapport présente la méthodologie utilisée ainsi que le déroulement de la démarche pour la commune de Prémanon. Le dossier analyse les incidences globales du projet de PLU puis étudie plus finement les sites de projets (urbanisation et domaine skiable) et les points de vigilance. Le dossier d'évaluation environnementale présente les impacts du projet de PLU sur l'environnement ainsi que les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser ces impacts.

L'évaluation environnementale analyse la compatibilité du projet de PLU avec les documents supérieurs (plans et programmes) notamment le SCoT du Haut-Jura, le SDAGE⁶ et le PGRI⁷ Rhône-Méditerranée-Corse, le SRCE⁸, le SRCAE⁹ et le schéma départemental des carrières.

Le projet de PLU n'entre pas en contradiction avec les orientations et prescriptions émises par ces documents supérieurs. Les justifications apportées par le rapport de présentation sont cohérentes et bien argumentées.

5. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le PLU

5.1. Consommation d'espaces naturels et agricoles

La démarche d'évaluation environnementale a permis de mettre en œuvre des mesures permettant de limiter la consommation d'espaces et l'étalement urbain. Ainsi, le PADD fixe une modération de 30 % de la consommation d'espaces à usage d'habitation par rapport à la dernière période (9,7 ha consommés entre 2008 et 2017) soit 6,3 ha. Le PADD prévoit également de recentrer le développement urbain sur le centre village plutôt que sur les hameaux, et pour près de la moitié en densification (2,9 ha). Ainsi les extensions se concentrent sur le centre village et, par ailleurs, il n'est prévu aucune extension ou densification au niveau de

6 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

7 Plan de gestion du risque inondation

8 Schéma régional de cohérence écologique

9 Schéma régional climat-air-énergie

l'ensemble des Jacobeys. Le choix des sites d'implantation résulte d'une analyse multicritère. 7 sites ont été retenus sur 26 sites potentiels de développement.

Le PLU impose enfin des densités minimales de 13 logements à l'hectare en densification et 15 en extension, densités supérieures à celles fixées par le SCoT.

Ces orientations paraissent favoriser un aménagement global cohérent et économe de l'espace. Cependant, la justification des besoins en logement n'apparaît pas dans la justification des choix, le document justifiant ce besoin par une consommation foncière à réaliser et non par un nombre de nouveaux habitants à accueillir et donc de logements à construire. **La MRAe recommande de justifier la consommation foncière projetée en se basant sur des scénarios de projections démographiques.**

Les secteurs concernés par une urbanisation future sont constitués d'espaces boisés (épicéas, saules, hêtres), qualifiés de médiocre dans le dossier, et de milieux agricoles (prairies de fauche). Le PADD vise une préservation des terres agricoles en dehors du centre-village. Néanmoins, certaines parcelles identifiées en enjeux forts agricoles sont destinées à être urbanisées aux abords du centre (Creux noirs et sud Sambine). **La MRAe préconise de préserver autant que possible les zones agricoles à enjeux autour du centre-village.**

5.2. Biodiversité, milieux naturels et continuités écologiques

Le diagnostic environnemental a démontré la grande diversité et la qualité des milieux naturels du territoire communal. Le dossier dénombre la présence d'habitats et d'espèces remarquables notamment dans les secteurs de la forêt du Massacre, du bois de Ban et des Arobiers, au Mont Fier ou dans les vallons adjacents (forêts, tourbières, pré-bois, pelouses). La commune est connue également pour la présence, sur son territoire, du Grand Tétras (*Tetrao urogallos major*).

La commune a pris en compte les travaux réalisés par le SRCE et le SCoT du Haut-Jura et a décliné au niveau local les continuités écologiques. Les axes principaux et secondaires de déplacements de la faune ont été recensés.

Le rapport de présentation indique en quoi les orientations du PLU (PADD, OAP, zonages) préservent la biodiversité du territoire. Ainsi, les cœurs de biodiversité prioritaire (APPB Tétras et sites Natura 2000) sont intégrés dans un zonage inconstructible (Np) à l'exception des aménagements de loisirs dans le domaine skiable et les installations techniques. Les cœurs de biodiversité secondaires (ZNIEFFs, zones humides) sont inscrits dans des secteurs naturels (N), pour les grands boisements, agricole (A) pour préserver la mosaïque des espaces agricoles et agricole pré-bois (Apb) pour préserver l'intégrité écologique des pré-bois. Les ZNIEFFs et les zones humides sont également tramées sur le règlement graphique. Le règlement écrit rappelle de prendre en compte ces espaces environnementaux dans les projets.

Les corridors de biodiversité sont également tramés sur le règlement graphique. Les boisements stratégiques pour la trame verte sont classés en espaces boisés classés (EBC).

Concernant la trame bleue, la commune prévoit la protection des ripisylves avec la mise en place d'une trame spécifique et l'interdiction de l'urbanisation sur une bande de 10 mètres de part et d'autres des berges. Toutefois, certains cours d'eau et ripisylves n'ont pas été intégrés au plan de zonage et sont donc manquants.

Pour une préservation optimale, la MRAe recommande d'indiquer l'ensemble des cours d'eau et des ripisylves du territoire communal et de prendre en compte la nouvelle définition des zones humides.

Ces mesures et actions permettent la prise en compte et la préservation des milieux naturels remarquables du territoire.

Concernant les espaces de projets à vocation résidentielle, chaque lieu d'implantation a fait l'objet d'un diagnostic approfondi, d'une analyse des incidences ainsi que la mise en œuvre de mesures ERC le cas échéant. Concernant, l'OAP n°2 « sommet des Maquisards » où il est prévu un espace de stationnement, la MRAe tient à préciser que ce projet est soumis à un examen au cas par cas au titre du code de l'environnement (rubrique 41a) de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement).

Le projet de réaménagement du domaine skiable est pris en compte dans le PLU, le document d'urbanisme mettant en cohérence le zonage et le règlement écrit avec le projet arrêté. Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude de ses impacts et des mesures ERC ont été ou vont être mises en œuvre. Des mesures d'évitement et de réduction ont permis de moduler le projet initial, notamment en évitant les secteurs les plus sensibles pour le Grand Tétras ou en réduisant les surfaces défrichées.

5.3. Ressource en eau et assainissement

Ressource en eau

Prémanon est alimentée par l'eau du lac des Rousses, tout comme 5 autres communes du secteur. La station de pompage alimente 6 000 personnes sédentaires, la population s'élevant à 20 000 personnes en période hivernale. Le lac est également utilisé à des fins agricoles (alimentation de 1 600 bovins) et touristiques (75 000 m³ d'eau par an pour les canons à neige).

Le dossier indique un volume total pompé de 986 000 m³/an (données DIREN 1996) avec un débit de pointe de 4 400 m³/j et un débit moyen journalier de 2 700 m³. Il note aussi que la consommation moyenne annuelle sur Prémanon est de 102 000 m³ (moyenne des années 1999 et 2000). Outre le fait que ces données sont très anciennes, le dossier n'indique pas le taux de rendement du réseau de distribution. **Afin de justifier de l'adéquation de la ressource en eau avec le développement induit par le projet de PLU, la MRAe recommande de fournir des données récentes sur les volumes prélevés et consommés, d'indiquer le rendement du réseau de distribution et de justifier de l'absence d'incidence des prélèvements d'eau sur les débits de l'Orbe en sortie de lac.**

La commune est concernée par l'aire d'alimentation de captages des sources des Foules et de Montbrilland alimentant la ville de Saint-Claude. L'aire de protection rapprochée est indiquée sur le document graphique (indice « c » au niveau du hameau de la Darbella). Le règlement écrit limite l'urbanisation de ce secteur et interdit les rejets par infiltration sans traitement préalable. **La MRAe recommande d'indiquer également le périmètre de protection éloigné et de prévoir des mesures limitant les risques de pollutions diffuses et accidentelles (hydrocarbures et assainissement) dans ce secteur.**

Assainissement

Le réseau communal, majoritairement séparatif, conduit les effluents vers la station d'épuration de type « boues activées », d'une capacité nominale de 6 000 équivalents habitants (EH) située sur le Goulet (commune de Prémanon). La station connaît actuellement une nette surcharge hydraulique due à l'afflux touristique hivernal et à quelques problèmes d'eaux parasites. La station d'épuration a été agrandie pour faire face aux volumes plus importants à traiter. De plus, une partie de la commune (secteur des rivières) a été connectée au réseau des Rousses et rejoint la station d'épuration de Morez (13 000 EH).

132 habitations ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif. Le dossier indique que seules 12 habitations (9%) disposent d'un assainissement non collectif conforme. Les autres habitations n'ont pas encore été contrôlées ou ne sont pas aux normes.

La MRAe recommande de justifier du bon dimensionnement de la STEP face au développement futur et de mener rapidement des campagnes de contrôle de l'assainissement non collectif pour connaître précisément l'état du parc des systèmes épuratoires.

5.4. Paysages et patrimoine

D'après l'atlas paysager de Franche-Comté (2000), Prémanon est concernée par l'unité paysagère des « Jura plissé des Grands Monts » notamment les sous-unités « Haut réseau des trois rivières » et « Hauts Monts ».

Le PLU décline des orientations permettant de maintenir et de valoriser le paysage. L'implantation des constructions visent à structurer la trame urbaine et à aménager un front urbain plus dense et mieux proportionné. Le zonage prévoit des zonages Np et Apb dans des secteurs à enjeux paysagers, notamment pour le maintien des pré-bois. Le règlement écrit proscrit toute construction dans ces zones (sauf locaux techniques et industriels des administrations publiques).

Les attraits paysagers de la commune ne sont donc pas remis en cause par la mise en œuvre du document d'urbanisme, celui-ci permettant une préservation des atouts paysagers communaux.

5.5. Risques naturels et technologiques

La commune est concernée par des risques géologiques liés aux mouvements de terrain (fortes pentes), à un risque sismique modéré et à des aléas liés aux ruissellements au nord de la commune. Elle est également concernée par des risques technologiques liés au passage de deux conduites de gaz à travers la commune.

La commune a pris ces risques et aléas en considération lors de l'élaboration du document d'urbanisme. Ainsi, aucune nouvelle urbanisation n'est prévue dans des secteurs à risques géologiques forts ou des

secteurs soumis à l'aléa ruissellement. En revanche, l'extension sud « Sambine » est située à proximité immédiate de la canalisation de gaz ; pour autant, les habitations sont situées à 20 mètres de celle-ci (la réglementation en impose 3).

Les risques géologiques bénéficient d'une trame spécifique au plan de zonage. Le règlement impose des études géotechniques pour tout projet dans ces zones à risques.

La MRAe recommande de faire apparaître les conduites de gaz sur le plan de zonage, pour une complète information du public.

5.6. Réduction des GES et adaptation au changement climatique

Déplacements - stationnement

Le dossier s'efforce de présenter l'état des lieux des déplacements et des transports au sein du territoire. Il décrit les transports en commun existants sur la commune. Ceux-ci sont surtout axés sur le tourisme, la navette desservant la totalité des sites touristiques communaux. Il est également indiqué que la commune de Prémanon est desservie par 4 lignes de transports scolaires. Le dossier indique que la majorité des actifs (87%) utilisent leur voiture pour les trajets domicile-travail.

Il n'est pas fait mention du réseau ferré alors que deux gares (Morez et la Cure) bordent le ban communal. Un recensement des espaces de stationnement a également été réalisé.

Le projet de PLU prévoit la réorganisation des flux au niveau du centre-village ; les véhicules étant éloignés du centre (création de parkings en périphérie du centre) afin de permettre aux modes doux de se développer au niveau du village.

Le PLU intègre également le projet de voie verte en cours de réflexion par la communauté de communes. Ce projet de 21 km doit permettre de relier Lamoura aux Rousses via Prémanon. Des emplacements réservés sont prévus à cet effet.

Les efforts de la commune pour améliorer le développement des modes doux au sein de la commune sont louables, mais il est dommage qu'elle n'ait pas traité de l'enjeu lié aux déplacements domicile-travail, ceux-ci devant augmenter avec l'arrivée de nouvelles populations sédentaires. **La MRAe recommande d'analyser plus finement les déplacements domicile-travail puis de définir et mettre en œuvre des outils permettant de réelles alternatives à l'utilisation du véhicule personnel pour aller travailler (développement du co-voiturage...).**

Transition énergétique

Le PADD prône l'efficacité énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables dans les constructions nouvelles. Cependant, le document ne prévoit pas d'objectifs chiffrés à atteindre et se limite à de simples recommandations. **La MRAe recommande de développer plus avant la prise en compte de la transition énergétique dans le document d'urbanisme.**

6. Conclusion

La révision du PLU de la commune de Prémanon a pour objectif de recentrer le développement communal au niveau du centre village et de favoriser le développement touristique du secteur des Tuffes tout en préservant le patrimoine naturel d'intérêt. Le dossier présente une évaluation environnementale de bonne qualité identifiant les sensibilités environnementales locales pour en assurer une prise en compte satisfaisante.

Le rapport mérite cependant quelques améliorations de fond et de forme, afin d'améliorer le rendu de la démarche d'évaluation environnementale.

À ce titre, la MRAe recommande à la commune :

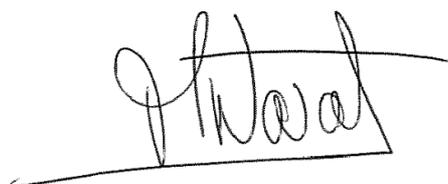
- de justifier de l'absence de zones humides dans les secteurs ouverts à l'urbanisation ;
- de justifier la consommation foncière projetée en se basant sur des scénarios de projections démographiques ;
- d'indiquer sur le règlement graphique l'ensemble du réseau hydrographique pour une préservation optimale des cours d'eau et des ripisylves associées ;
- de conforter l'analyse démontrant l'adéquation de la ressource en eau et de l'assainissement avec le projet de PLU ;

- de faire apparaître l'ensemble des risques sur le document graphique, notamment la canalisation de gaz haute pression passant à proximité du centre-village;
- de conforter l'analyse sur la prise en compte de la réduction des gaz à effet de serre par le PLU notamment dans les déplacements domicile-travail et la transition énergétique.

La MRAe formule également d'autres observations plus ponctuelles détaillées dans le présent avis, dont il conviendra de tenir compte afin d'améliorer le dossier et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Le présent avis a été délibéré à Dijon le 19 novembre 2019

Pour publication conforme,
la présidente de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Novat', written over a horizontal line.

Monique NOVAT